

## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 28 novembre 2019**

n° 19_11_09	L'an deux mille dix-neuf, le 28 novembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.
<u>Objet de la délibération :</u>	<b>Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :</b>
<b>Plan Climat Air Energie Territorialisé : validation de la stratégie</b>	Jacques WEIBEL, Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Valérie CHANTELAUZE, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE ( <i>suppléant de Gérald GARNIER</i> ), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE ( <i>suppléante de Jean-Noël MARIE</i> ), , Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Louis-Vincent BRUERE ( <i>suppléant d'Anne BRACCO</i> ), Joël REVEIL, Jean-Pierre RUAUT, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Emmanuel MORIZET, Geneviève LE NEVE, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Serge MILOCHAU, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.
<u>Nombre de conseillers :</u>	<b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b>
En exercice : 63	Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX
Présents : 46	Guy DAVID donne pouvoir à Françoise RAMOND
Pouvoirs : 9	Claudette FERREY donne pouvoir à Joël REVEIL
Votants : 55	Pascal BOUCHER donne à pouvoir à Stéphane LEMOINE
<u>Date de la convocation :</u>	Christian BELLANGER donne pouvoir à Pierre BILIEU
22/11/2019	Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean-Paul MALLET
	Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON
	Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Michèle MARTIN
	Jean-Pierre GÉRARD donne pouvoir à Béatrice BONVIN-GALLAS
<u>Secrétaire de séance :</u>	<b>Absents excusés :</b>
Geneviève LE NEVE	François TAUPIN, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Nicolas PELLETIER, Anne-Hélène DONNAT, Chrystel CABURET, Marc MOLET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 à l'article L.229-26 du code de l'environnement et concerne les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants.

La loi LTECV renforce donc le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et l'adaptation du territoire aux grands enjeux environnementaux.

Le PCAET est un programme local de développement durable. A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété énergétique,
- La qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le PCAET est mis en place pour une durée de 6 ans (2019-2024). Il s'applique à l'échelle du territoire et implique tous les acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens...).

Le PCAET est réalisé en articulation avec le SCOT porté par la communauté de communes afin de garantir la construction d'une stratégie énergétique, cohérente sur le territoire à court et moyen-long terme. Plus précisément, le SCOT impose des actions sur le territoire physique et le PCAET décline les actions par acteur. Pour cela, la communauté de communes s'appuie sur plusieurs actions d'ambition

déjà engagées, véritables atouts pour cette démarche qui permettra de fédérer les dynamiques à l'échelle des 39 communes.

Au cours de ces derniers mois, ENERGIE Eure-et-Loir et son bureau d'études ENERGIES DEMAIN/AEC ont procédé à la réalisation d'un diagnostic environnemental. Cette première étape était indispensable pour pouvoir identifier les grands enjeux du territoire et cibler les secteurs et les leviers d'actions à privilégier dans le cadre de l'élaboration de la stratégie territoriale de lutte contre le changement climatique.

La seconde étape du PCAET est la stratégie territoriale qui a pour but d'identifier les priorités et les objectifs du territoire et notamment ses conséquences en matière socio-économiques (coût de l'action par rapport au coût de l'inaction).

La stratégie définit des orientations portant au moins sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- le stockage de carbone ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- la production, la consommation et la livraison d'énergies renouvelables ;
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
- l'évolution des réseaux énergétiques ;
- l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire l'ensemble des mesures visant à réduire la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique (canicule, érosion du trait de côte, etc.).

Les élus et les chambres consulaires se sont donc réunis sous forme d'ateliers sur une demi-journée afin de travailler sur les grands axes stratégiques du PCAET porté par la communauté de communes.

Puis, un comité de pilotage (COFIL) de restitution des échanges a eu lieu. Il a permis de révéler que les objectifs définis lors des ateliers de coconstruction de la stratégie étaient inférieurs aux objectifs réglementaires fixés par le SRADDET.

Face à ce constat, les élus présents au COFIL proposent de rehausser les objectifs en matière de production d'énergies renouvelables en passant de 28% à 53% du potentiel maximal, afin d'atteindre l'objectif réglementaire du SRADDET. Il est suggéré de porter les efforts en priorité sur le photovoltaïque comme mode principal de production.

Ainsi, la stratégie obtenue comprend 28 orientations, hors volet « adaptation du territoire au changement climatique ».

Il est rappelé que le projet de PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les orientations définies aux différentes étapes peuvent donc évoluer afin de garantir une meilleure prise en compte possible du contexte environnemental du territoire.

L'élaboration et la mise en œuvre des PCAET constituent une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique. Il est donc important de convier le plus d'acteurs possible pour la période de concertation élargie qui sera engagée sur les prochains mois (bailleurs sociaux, chambres consulaires, Espace Info Energie, associations, fédérations du bâtiment, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** les grands axes stratégiques du Plan Climat Air Energie,

**ARRETE** la stratégie du Plan Climat Air Energie.

Fait à Epernon, le 02 décembre 2019

Le Président  
Stéphane LEMOINE

